

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 126 (2000)
Heft: 15/16

Artikel: Le concept de développement durable dans le concours d'architecture
Autor: Della Casa, Francesco
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-81511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le concept de **développement durable** dans le concours d'architecture

Le développement durable, concept reconnu par la communauté internationale à l'occasion de la Conférence de Rio en 1992, se définit comme un développement socio-économique permettant de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. Un programme d'action élaboré lors de cette conférence, appelé *Agenda 21* (pour le prochain siècle), détaille les mesures à prendre sur le plan international, national et local.

À l'occasion de la candidature pour les Jeux Olympiques, le canton du Valais fut le premier en Suisse à adopter un plan d'engagement cantonal pour le développement durable. Depuis lors, les cantons de Genève et de Berne se sont eux aussi engagés dans un processus similaire.

Dans le canton de Vaud, un postulat déposé par le député Pierre Zwahlen le 11 novembre 1998 invitait le Conseil d'Etat à procéder à une analyse des exigences de l'*Agenda 21* et de son adaptation de la politique cantonale. Il en est résulté la mise en place de plusieurs groupes spécialisés, dont l'un au sein du Département des infrastructures. Pour celui-ci, l'objectif visé est l'élaboration d'un Plan Directeur Cantonal permettant la mise en œuvre du développement durable au Service des bâtiments.

Le concours d'architecture¹ en constitue l'un des champs d'application retenus.

Nous publions ici les résultats de deux d'entre eux (CeRN et CHARTEM), pour lesquels le maître de l'ouvrage demandait expressément que les considérations liées à un développement durable soient intégrées dans la problématique du projet et traitées comme le thème principal du concours. Il énonce à cet effet plusieurs critères susceptibles de fonder une démarche appropriée :

- prendre en compte, dès le début du projet, les exigences de l'utilisateur, de la culture architecturale, de l'environnement et de l'économie
- couvrir la totalité du cycle de vie des ouvrages - construction, utilisation, déconstruction
- rechercher des solutions architecturales, constructives et techniques, qui soient durables et adaptables, économes en ressources, mesurées dans les charges environnementales qu'elles impliquent et respectueuses des équilibres naturels.

¹ Un projet méthodologique intitulé SNARCH (*Standard-Methode zur Beurteilung von Nachhaltigkeitsaspekten im Architekturwettbewerb und bei Studienaufträge*), dirigé par l'architecte Walter Ramseier, se propose de définir les critères applicables en matière de développement durable dès les phases initiales d'un projet.

